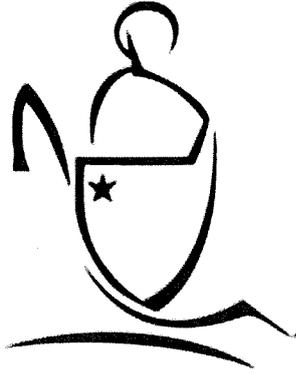


COMMUNE DE MONT-SAINT-GUIBERT



## AVIS DE DECISION N°U202300004

Art. D.29-21 et suiv., Livre Ier du Code de  
l'Environnement  
Projet de catégorie C

Le Collège communal informe la population que par décision du Fonctionnaire Technique et de la Fonctionnaire Déléguée en date du 28 mars 2024, ils ont accordé le permis unique à ALBERMARLE AUROPE SRL pour maintenir en activité un complexe administratif comprenant un nouveau laboratoire d'analyses géotechniques et un dépôt de déchets extérieur.

Lieu d'exploitation : Rue du Bosquet, 9 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Le premier jour d'affichage du présent avis sera le 12 avril 2024. Celui-ci restera affiché jusqu'au 02 mai 2024.

La décision peut être consultée durant cette période au Service Cadre de vie – 1er étage- Maison Communale Grand'Rue 39 à Mont-Saint-Guibert:

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 14h30.
- Le mardi de 8h00 à 12h00.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 16h30 à 20h00 les jeudis 18 et 25 avril, et le 2 mai 2024. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 14h30 au 010 65 35 56.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie

— Agriculture, Ressources naturelles et Environnement — Département des Permis et Autorisations — Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé, dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Mont-Saint-Guibert, le 05 avril 2024,

(S) Nathalie GATHOT,  
Directrice générale

(S) Julien BREUER,  
Bourgmestre

